

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 mai 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 14 mai 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, le 8 mai 2002 à 17 h 40, deux vedettes armées iraqiennes se sont livrées à un acte de piraterie à l'encontre d'une vedette commerciale iranienne à l'entrée du fleuve Arvand (Chatt al-Arab). À la suite d'une demande d'aide, une patrouille navale iranienne s'est approchée de la vedette iranienne et deux patrouilles iraniennes non armées l'ont abordée en vue de régler la question pacifiquement. Les forces iraqiennes, saisissant l'occasion, ont tiré sur elles, tuant une personne, le premier maître de 1re classe Abazar Gholami, et en blessant une autre, le premier maître de 2e classe Jahangir Fatahi.

Tout en protestant contre l'acte hostile susmentionné et en soulignant que de tels actes créent des tensions et portent atteinte à la sécurité de la navigation dans la région, le Gouvernement de la République islamique d'Iran veut croire que le Gouvernement de la République d'Iraq comprend la situation dans la région et empêchera que de tels incidents ne se reproduisent. Il est évident que la responsabilité des conséquences de tels actes, y compris l'indemnisation pour les dommages causés, incombe au Gouvernement iraquien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Hadi Nejad Hosseinian

